



Bail cédé à nouveau propriétaire et préavis

Par **Val**, le **21/09/2011** à **14:24**

Bonjour,
J'ai signé il y a plusieurs le bail de l'appartement que je loue avec une agence immobilière pour le compte d'un propriétaire. Il y a plusieurs mois j'ai appris que je changeais de propriétaire. Ce nouveau propriétaire n'a pas souhaité travaillé avec l'agence immobilière avec laquelle j'avais signé le bail. Je n'ai rien signé avec ce nouveau propriétaire en revanche il m'a demandé de lui virer directement le loyer, ce que je fais.
Aujourd'hui je souhaite lui donner mon préavis. Je ne connais pas son adresse postale et n'ayant pas de bail qui me lie à lui, je me demande comment se gère mon préavis.
En résumé:
- Sans bail signé avec lui, la période de préavis est elle de 3 mois malgré tout?
- Comment être sûr qu'il me reversera ma caution?
- Je loue mon appartement depuis presque 6 ans, comment va se gérer l'état des lieux (l'appartement était neuf à mon arrivée, aujourd'hui, les murs portent l'emprunte du temps.)
Merci par avance

Par **mimi493**, le **21/09/2011** à **14:28**

ça va se passer comme si vous aviez signé avec lui. Le bail en cours est valide

Par **Val**, le **21/09/2011** à **14:55**

Merci beaucoup pour cette réponse utile et rapide.
N'y a-t'il pas possibilité de réduire le préavis de 3 mois?

Par **mimi493**, le **21/09/2011** à **14:56**

Autre que les cas prévus par la loi ? Uniquement l'accord du bailleur (par écrit, sur du papier).
Tentez, il a peut-être acheté dans le but de récupérer le logement et peut être ravi de se débarrasser au plus vite d'un locataire.
Rappelez-lui qu'il a l'obligation de vous donner son adresse postale.

Par **Val**, le **21/09/2011** à **14:57**

Oui, ce n'est pas impossible. Je vais tenter.
Encore Merci.